

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 27 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, Mme JOLY, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Juin 2011	Délibération N°2011 / 164
------------------------------	---------------------------

Approbation de la convention avec l'association du RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE relative à l'organisation des 13èmes rencontres nationales des Grands Sites sur le site « Iles sanguinaires-pointe de la Parata » à Ajaccio les 20 et 21 octobre 2011.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les 13èmes rencontres nationales du Réseau des grands sites de France (RGSF) auront lieu les 20 et 21 octobre 2011 à Ajaccio, co-organisées par le Réseau et le Grand site « îles sanguinaires-pointe de la Parata ».

Le Réseau des Grands sites comprend à ce jour 38 adhérents gestionnaires de site classés d'exception, compte tenu de leur qualités paysagères, et qui, du fait de leur grande notoriété, se sont engagés dans une démarche d'Opération Grand Site (OGS) afin d'assurer leur pérennité physique tout en valorisant l'accueil du public.

Pour le site « Îles sanguinaires-pointe de la Parata », la Ville d'Ajaccio et le Conseil général de la Corse-du-Sud sont membres du réseau depuis 2007 et il a été convenu, entre les deux collectivités, une représentation alternée aux instances décisionnelles du réseau en application du règlement intérieur prévoyant qu'un site donne lieu à l'expression d'un seul vote.

Ces rencontres, qui réuniront environ 120 personnes, auront cette année pour thème « la présence des activités commerciales dans les Grands sites ».

Leur organisation suppose la mise en place d'une logistique générale dont le cout global est fixé à 30 000 euros. Traditionnellement, ces frais sont supportés à part égales entre RGSF et le site accueillant la manifestation. Pour ces rencontres, il a été décidé que le Réseau prendrait donc à son compte 15 000 euros de dépenses et que la somme équivalente serait répartie à part égale (5000 euros) entre la Ville, le Conseil général et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le ministère chargé de l'Ecologie participe également indirectement au financement des rencontres dans le cadre de la subvention annuelle qu'il accorde à RGSF, ce qui explique que la DREAL n'apparaît pas dans cette répartition financière alors qu'elle constitue un partenaire privilégié de l'OGS depuis son démarrage en 2001.

Pour ce qui la concerne, la Ville a accepté, sur proposition des partenaires, de coordonner la préparation de cette manifestation et de prendre à sa charge les frais techniques à hauteur de sa contribution fixée à 5000 euros, les autres financeurs versant directement leur contribution à RGSF. La participation de la Ville interviendra ainsi sous une forme non monétaire par valorisation de prestations en nature.

Ces prestations concernent notamment la mise à disposition pendant deux jours de l'espace « Diamant », l'enregistrement des travaux, les frais de communication ainsi que la prise en charge de deux repas collectifs. En outre, l'ensemble des organisateurs et des participants seront reçus officiellement en Mairie lors d'un apéritif tenu dans les salons napoléoniens le jeudi 19 octobre au soir.

Comme il est d'usage, une convention a été préparée entre RGSF et les partenaires des rencontres qui a été signée par le Président Gérard Voisin.

Ce texte est annexé au présent rapport et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à l'approuver par sa signature, étant entendu que le Conseil général et

l'OEC ont également soumis ce texte à leurs instances délibérantes appelés à se réunir avant la fin du mois de juin.

La tenue de ces rencontres nationales à Ajaccio constitue un évènement important et le Président de RGSF a indiqué que Mme la Ministre chargée de l'Ecologie avait, d'ores et déjà, répondu favorablement à son invitation et que sa présence à Ajaccio figure à l'agenda officiel de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Mme Isabelle MORACCHINI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 juin 2011.

**APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La convention préparée entre RGSF et les partenaires des rencontres qui a été signée par le Président Gérard Voisin.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention, étant entendu que le Conseil général et l'OEC ont également soumis ce texte à leurs instances délibérantes appelés à se réunir avant la fin du mois de juin.

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI